

Les priorités « Manuelles »

| Code utilisé | Conditions |
|---------------------|---|
| 1 | - fusion d'écoles pour le directeur et les adjoints - directeur dont le nombre de classes change - mise en place d'une direction unique de RPI - intérim de direction |
| 2 | - poste de direction spécialisée sollicité par des directeurs en poste - enseignant dont le poste est transféré ou transformé; - Poste à profil vœu n°1 |
| 3 | - maintien dans l'école en cas de mesure de carte scolaire - Poste à profil vœu n°2 |
| 4 | - glissement pour l'avant dernier dans un groupe ou RPI - Poste à profil vœu n°3 |
| 5 | - maintien dans l'école pour l'avant dernier arrivé si il y a 2 fermetures |
| 6 | - mutation dans le RPI pour les adjoints lors de la mise en place d'une direction unique de RPI - dernier arrivé dans l'école |
| 7 | |
| 8 | |
| 9 | |
| 10 | - poste ne nécessitant pas de spécialisation - poste relevant de l'ASH pour les personnels titrés dans l'option Poste d'EMF pour les personnels titulaires du CAFIPEMF |
| 15 | - poste de direction spécialisée sollicité par les personnels inscrits sur les listes d'aptitude |
| 18 | - poste relevant de l'ASH pour les personnels en formation |
| 20 | - poste relevant de l'ASH pour les personnels retenus pour la formation CAPA-SH |
| 30 | - poste relevant de l'ASH : Personnels titrés option E pour affectation à titre définitif sur poste D et F. - poste relevant de l'ASH personnels titrés option G pour affectation à titre définitif sur poste D, E et F, uniquement pour les mesures de carte scolaire des E et G |
| 35 | - poste relevant de l'ASH pour les personnels titrés dans une autre option |
| 40 | - poste relevant de l'ASH pour les personnels non titrés |
| 90 | - le candidat ne remplit pas les conditions prévues pour l'accès à un poste |
| 99 | vœu annulé |